150386 - L'acceptation par une musulmane d'une prise en charge vitale et une donation de la part d'un père mécréant

question

Est il permis à une fille musulmane d'accepter ou de percevoir des fonds offerts par son père chrétien quand on sait qu'elle est encore une étudiante en ce moment?
Peut on lui conseiller de souscrire pour elle-même une assurance santé étant donné que son père va se décharger d'elle et lui retirer le soutien financier qui lui permettait de bénéficier de la sécurité sociale qui, d'ailleurs, est obligatoire dans le pays où elle vit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement; il est permis à la musulmane d'accepter une prise en charge et une donation offertes par un père non musulman, pourvu que cela n'entraine pas une concession au détriment de sa religion. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) reçut des cadeaux de Mouqawquis et du Négus qui tous les deux étaient alors chrétiens.

Deuxièmement, l'assurance commerciale est interdite sous toutes ses formes, y compris l'assurance santé car elle est fondée sur le risque et le hasard. Cependant si on est contraint à y souscrire, il n' y a aucun inconvénient, le péché qui en découle étant imputé à l'auteur de la contrainte. Voir la question n° 133341.

Si votre père a souscrit cette assurance, il vous en a déchargée. S'il cesse de l'assurer , il vous est permis de le faire pour vous-même car vous n'avez pas le choix. Nous pensons que vous n'aurez à le faireque quand votre père refusera effectivement de vous en faire bénéficier.

Nous demandons à Allah Très haut de vous assister , de vous aider et de guider votre père et vos

proches.

Allah le sait mieux.